

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji
NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie
CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_016

Objet : Rapport Social Unique - présentation

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi dite Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU), qui se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport social unique rassemble les données quantitatives et qualitatives.

La ville de Pessac va ainsi analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, autour de 8 thématiques de travail : effectifs, mouvements, temps de travail, rémunération, absentéisme, handicap, formation et action sociale.

Un plan d'actions en découlera, en lien avec les lignes directrices de gestion, pluriannuelles, ainsi que le rapport égalité femmes – hommes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2020.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji
NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie
CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_017

**Objet : Rapport 2021 de situation comparée en matière d'Egalité Femmes Hommes -
présentation**

Madame Fatiha BOZDAG, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités.

Les données présentées concernent l'année 2020 ou l'année scolaire 2020/2021 selon le fonctionnement des Directions.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauches et départs, promotions...), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 79 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61 %). Cette moyenne cache une grande disparité : on ne compte que 21 % de femmes à la Direction des Sports, Jeunesse et Vie étudiante et 29 % à la Direction Sûreté Sécurité et Prévention. A l'inverse, les Directions de la Direction de l'Emploi et le Secrétariat général sont composées de 100 % de femmes, 88 % à la Direction de l'Enfance et 86 % à la Direction des Bâtiments. Certaines Directions sont quasiment paritaires (46 %) : la Direction des Moyens logistiques et Hygiène ainsi que la Direction de la Vie associative et des événements.

En décembre 2020 a été adopté le plan triennal pour l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. Il se décline à travers 6 axes : équilibrer la répartition femmes/hommes dans les services, réduire les écarts de rémunération en catégorie A, améliorer l'équilibre vie professionnelle - vie privée, définir un plan de formation associé au plan d'action, communiquer sur le plan d'action et prévenir et traiter les discriminations. Ces axes sont déjà opérationnels et donnent lieu à des actions concrètes depuis 2021.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Même si l'année 2020 a été particulière pour toutes les Directions compte tenu des confinements et de la crise sanitaire, on note que cette thématique reste intégrée dans de nombreux projets éducatifs, jeunesse, culturels, comme un fil rouge.

La DDSU poursuit également son travail depuis 6 ans en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations : formations, animation du réseau local « Pessac s'engage », accès au droit et soutien aux actions de promotion de l'égalité femmes/hommes auprès des partenaires locaux (centres sociaux, associations, collèges, écoles...).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 12 mars 2012,

Vu la Loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes / Hommes pour l'année 2020.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva MILLIER - Véronique
CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER
- Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji
NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD -
Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_018

Objet : Rapport d'information en matière de développement durable - présentation

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du débat d'orientations budgétaires, un « rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

A ce cadre, la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 a ajouté au texte existant la mention suivante « contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au

programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Au-delà de l'Agenda des solutions durables de la Ville de Pessac, ce rapport marque donc une accélération et une prise en compte globale de la transition écologique dans tous ses domaines d'intervention. Il traduit ainsi la démarche volontariste de la Ville sur ce plan, à l'image de la motion adoptée en Conseil municipal sur la mobilisation climatique.

Le bilan des actions menées s'appuie sur les 4 finalités de développement durable : Ville ensemble (solidarité, cohésion sociale et épanouissement humain), Climat (énergie et lutte contre le changement climatique), Nature et Biodiversité (espaces verts et protection de la biodiversité), Modes de productions et de consommations responsables. Au sein de chaque finalité se retrouvent les différents objectifs de développement durable de l'ONU.

Ce 11^e rapport vise à, de façon synthétique et non exhaustive, mettre en lumière les actions phares menées en 2021 sur le territoire pessacais par la Ville et ses partenaires pour contribuer à atteindre les 17 objectifs de développement durable d'ici 2030. Il dessine également les perspectives à venir.

Parmi les grandes réalisations : la mise en œuvre du PPI vert, les avancées de la future Maison de la Transition écologique et citoyenne, le 3^e budget participatif de la Ville, l'aménagement de la plaine des Arrestieux ou encore la stratégie Bas Carbone.

Comme la Ville s'y était engagée, ce document intègre pour la première fois la thématique de la cause animale avec la mise en œuvre du plan d'actions 2020-2026 et les premières réalisations concrètes, fruit d'un engagement fort de la Ville, d'un travail de transversalité entre les services municipaux et les services communs, ainsi que le précieux concours des acteurs locaux du monde animal et de citoyens.

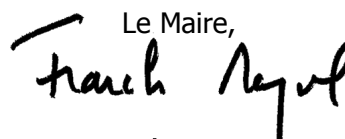
Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 et l'article 5 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales,
Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le rapport annuel du développement durable,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

- de prendre acte de la présentation du rapport développement durable 2021.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_019

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 - présentation

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de

l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1^o, 2^o, 3^o devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

La première partie du rapport est consacrée au contexte économique et financier national.

Ensuite sont évoquées les mesures de la loi de Finances 2022.

Enfin, seront abordées la situation des finances de la Ville et les orientations pour 2022 et les années suivantes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 de la Ville de Pessac.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_020

Objet : Délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal au Maire - Modification

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-148 du 21 juillet 2020, le Conseil a décidé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déléguer certains de ces pouvoirs au Maire.

Cette délibération a fait l'objet d'une modification par délibération DEL2020_224 du 29 septembre 2020.

Celui-ci est chargé, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La délibération DEL 2020_148 du 21 juillet 2020 modifiée prévoit que le Conseil Municipal reste compétent pour se prononcer sur le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En raison de la réactivité nécessaire pour la réalisation des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 1 000 000 euros HT, il est proposé de faire évoluer la délégation en matière de dépôt d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL2020_148 du 21 juillet 2020 relative à la mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2020_224 du 29 septembre 2020 modifiant la délibération n°DEL2020_148 du 21 juillet 2020,

Considérant que la délibération n°DEL2020_148 modifiée prévoit notamment que le Conseil Municipal reste compétent pour se prononcer sur le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la délégation en matière de dépôt d'autorisation d'urbanisme en raison de la réactivité nécessaire pour la réalisation des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 1 000 000 euros HT,

- de procéder à la modification de la délibération n°2020-148 du 21 juillet 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessous :

- d'accorder au Maire, en plus des délégations consenties par délibération n°DEL2020_148, la délégation suivante :

27) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 1 000 000 euros HT,

- de rendre compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité,

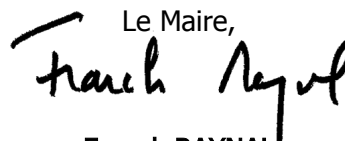
- de dire que les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

- de dire qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et/ou le Deuxième Adjoint au Maire.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Benoist REMEGEAU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_021

Objet : Régisseur général - recrutement d'un agent contractuel de catégorie B

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein de la direction de la culture – service action culturelle, le régisseur général assure la régie des spectacles de la saison culturelle et des manifestations organisées par la direction. Il supervise et coordonne également les demandes de besoins techniques et humains, assure la maintenance des équipements et veille au respect de la réglementation en vigueur.

Après publication légale de l'annonce, aucun agent titulaire de la fonction publique n'a fait acte de candidature. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste permanent aux candidats contractuels de la fonction publique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en référence à l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984, autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux (IB 372 à 597), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 3, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 3-3 (2°) de cette loi autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifie,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de régisseur n'a pas permis de recruter un agent titulaire de la fonction publique,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur le poste de régisseur général, pour une durée de 3 ans ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_022

Objet : Pratiques artistiques et musicales accompagnées – ouverture de 2 postes aux agents contractuels

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein de la direction de la culture, la structure PAMA – pratiques artistiques et musicales accompagnées – est chargée d'accompagner les jeunes entre 12 et 25 ans dans leur pratique des musiques actuelles, par le biais de stages de découverte ou de perfectionnement, d'interventions musicales diverses, la mise à disposition de studios, l'aide au montage de projets ou l'organisation d'évènements du type concerts.

Afin de mener à bien les missions de cette structure, il est nécessaire de recourir au recrutement de deux intervenants musicaux assurant l'ensemble des actions de la structure.

Compte tenu de la spécificité du besoin et qu'il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions attendues, il est proposé d'ouvrir ces deux postes aux candidats contractuels de la fonction publique, en référence à l'article 3-3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 354 à IB 432), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 1, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 (1°) de cette loi autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Considérant que les fonctions d'intervenants musicaux ne peuvent être rattachées à aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale,

- d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels sur les postes d'intervenants musicaux au sein de la PAMA, pour une durée de 3 ans ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 400.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_023

Objet : Chargé(e) de l'action culturelle lecture publique – ouverture d'un poste aux agents contractuels de catégorie A

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein de la direction de la culture, le chargé de l'action culturelle « lecture publique » propose, insuffle et met en œuvre la stratégie de la Ville de Pessac en matière de lecture publique, en déclinant notamment les orientations du mandat relatives au développement durable, à la participation citoyenne, à l'équité sociale et au rayonnement.

Une publication légale de l'annonce a été réalisée.

Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux candidats contractuels de la fonction publique.

Le recrutement contractuel pourra intervenir en référence à l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (IB 444 à 1015), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 (2°) de cette loi autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de chargé de l'action culturelle n'a pas permis de recruter un agent titulaire de la fonction publique,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A sur le poste de chargé de l'action culturelle lecture publique ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_024

Objet : Chargé(e) de mission évènementiel – ouverture d'un poste aux agents contractuels de catégorie B

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein de la direction de la vie associative et des évènementiels, le chargé de mission évènementiel conçoit, coordonne et supervise la mise en œuvre des moyens et actions nécessaires à la conduite des évènements. Il met également en œuvre les solutions techniques et opérationnelles en réponse aux demandes des prestataires et aux exigences de sécurité.

Une publication légale de l'annonce a été réalisée.

Compte tenu des missions du poste et du profil attendu, il est proposé d'ouvrir ce poste permanent aux candidats contractuels de la fonction publique.

Le recrutement contractuel pourra intervenir en référence à l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence aux cadres d'emplois des rédacteurs ou assistants de conservation du patrimoine territoriaux (IB 372 à 707), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 3, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 (2°) de cette loi autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de chargé de l'évènementiel n'a pas permis de recruter un agent titulaire de la fonction publique,

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B sur le poste de chargé de l'évènementiel ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_025

Objet : Technicien bâtiments et technicien fluides – ouverture de deux postes aux agents contractuels de catégorie B

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Au sein de la direction transition écologique et bâtiments :

- Le technicien bâtiments assure la maintenance, l'entretien et la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine bâti de la Ville de Pessac.

Il pose des diagnostics, analyse les structures des bâtiments, calcule les enveloppes financières des projets de construction ou réhabilitation, vérifie la conformité des prestations des entreprises et élabore des plans d'actions de maintenance.

- Le technicien CVC fluides assure le suivi de la maintenance des installations thermiques, de climatisation, de ventilation et de traitement d'air.

Il assure le suivi technique des contrats « fluides » pour les bâtiments communaux, les incidents, les contrôles réglementaires et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble des bâtiments.

Une publication légale de ces deux postes a été réalisée.

Compte tenu des missions et des profils attendus, il est proposé d'ouvrir ces deux postes permanents aux candidats contractuels de la fonction publique.

Le recrutement contractuel pourra intervenir en référence à l'article 3-3 (2°) de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recours aux agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (IB 372 à 707), et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 4, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3 (2°) de cette loi autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que les procédures de recrutement pour les postes de technicien bâtiments et technicien CVC fluides n'ont pas permis de recruter des agents titulaires de la fonction publique,

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de catégorie B sur les postes de technicien bâtiments et technicien CVC fluides ;

- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_026

Objet : Recensement de la population – recrutement d'agents de la Ville de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement annuel de la population prévoit que chaque année la Ville fasse appel aux services d'agents recenseurs.

Cette collecte des informations constitue un enjeu essentiel pour la collectivité car le nombre d'habitants recensés conditionne notamment les dotations attribuées par l'État et fournit des données socio-démographiques utiles à la programmation des infrastructures et des équipements collectifs, sociaux et culturels.

Ces différents éléments nécessitent donc une organisation efficiente pour cette opération capitale.

Depuis plusieurs années, la Ville de Pessac constate une diminution des candidatures reçues pour cette mission parmi la population.

Cela conduit la Ville à désormais explorer d'autres pistes de recrutement.

Il est ainsi envisagé de recourir à des agents municipaux afin de renforcer le dispositif en place et d'assurer, en cas de nécessité, le remplacement d'un agent lors d'une ou plusieurs défections.

Ces agents municipaux exerceront leurs fonctions en dehors de leur temps de travail, à titre accessoire, et pourront être rémunérés sur la base d'une indemnité fixée par délibération.

Le montant de cette indemnité est fixé à 1 400 € nets pour la réalisation de la totalité de la mission, soit le recensement de 194 logements en moyenne.

Elle sera diminuée ou augmentée, au prorata des logements recensés.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 156,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de fixer à 1 400 € nets la rémunération des agents territoriaux de la Ville de Pessac recrutés en qualité d'agents recenseurs, sous réserve qu'ils aient accompli la totalité de la mission (soit 194 logements en moyenne) ou au prorata de la réalisation le cas échéant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 12 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_027

Objet : Annulation de la cérémonie des vœux au personnel – attribution de billets de la saison culturelle aux agents municipaux

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2021-246 du conseil municipal du 5 juillet 2022, ont été approuvés les tarifs et la programmation de la nouvelle Saison Culturelle 2021/2022.

Aujourd'hui, la situation sanitaire impliquant l'annulation de la cérémonie des vœux au personnel, la Ville de Pessac souhaite mettre en place un dispositif alternatif dans un triple objectif d'accessibilité à l'offre culturelle de la Ville pour son personnel, de promotion de la saison culturelle et de soutien à la vie artistique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac de maintenir pour ses agents un temps de convivialité dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur,

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_027-DE

- d'approuver l'offre faite aux agents municipaux de pouvoir bénéficier de 2 places pour un spectacle de leur choix parmi l'offre de la Saison Culturelle (2 mars - 13 mai), dans la limite des places disponibles.

Les billets pourront être retirés au kiosque culture et tourisme ou directement le soir du spectacle.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_028

Objet : Achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, une consultation a été lancée le 03 décembre 2021.

Cette consultation a pour objet l'achat de fournitures scolaires et travaux manuels, matériel pédagogique et papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et accueils de loisirs de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum alloti de la façon suivante :

- lot n° 1 : fournitures scolaires et travaux manuels – montant maximum annuel de 130 000 € H.T. ;

- lot n° 2 : matériel pédagogique – montant maximum annuel de 100 000 € H.T. ;
- lot n° 3 : papier de reprographie – montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 01 avril 2022 et sera reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et le catalogue des fournisseurs.

La commission d'appel d'offres en sa séance du 27 janvier 2022 a procédé au jugement des offres et au choix des titulaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et autres documents y afférents avec les attributaires suivants :

- lot n° 1 (fournitures scolaires et travaux manuels) attribué à PAPETERIES PICHON, ZAC l'Orme des Sources, 750 rue Colonel Louis Lemaire, CS 9702, 42340 VEAUCHE

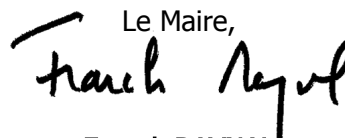
- lot n° 2 (matériel pédagogique) déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à une redéfinition des besoins

- lot n° 3 (papier de reprographie) attribué à LACOSTE DACTYL Bureau & Ecole/SAS LASCOSTE, 15 allée de la Sarriette, ZA Saint-Louis, 84250 LE THOR

- d'inscrire les crédits au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_029

Objet : Achat de matériel pédagogique - Prolongation de marché

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 5 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure un marché d'achat de fournitures scolaires, matériel pédagogique, livres scolaires, papier de reprographie pour les écoles, accueils périscolaires et centres de loisirs de la ville de Pessac.

Ce marché formalisé, sans minimum ni maximum, a été alloté en 4 lots dont le lot 2 « Matériel pédagogique » attribué à la société LACOSTE SAS sise 15 allée de la Sarriette - ZA Saint Louis 84250 LE THOR.

Ce marché, identifié sous le n°18007B, a été notifié à la société LACOSTE SAS le 06 mars 2018 pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée. Il arrive donc à terme le 05 mars 2022.

Le renouvellement de ce marché a fait l'objet d'une consultation publiée au BOAMP et JOEL le 03 décembre 2021 lot 2 « Matériel pédagogique » et la procédure a été déclarée sans suite pour réévaluation du besoin lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27/01/2022.

Afin d'assurer et de ne pas perturber la continuité de l'activité des enseignants et des accueils de loisirs, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant 1 de prolongation du marché en cours jusqu'au 15 juillet 2022.

Une autre procédure de passation sera lancée dans l'intervalle pour ce nouveau lot.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché n° 18007B « Matériel pédagogique » portant prolongation de sa durée jusqu'au 15 juillet 2022 ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 article 6067 codes fonctionnels 211, 212, 213 et 255 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_030

Objet : ENEDIS - convention de servitude - Plaine des Arrestieux

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux sur la Plaine des Arrestieux, avenue des Champs à Toctoucau, des travaux de terrassement ont été réalisés sur les fossés pour améliorer leur écoulement et réduire ainsi le risque inondation du lotissement.

La présence d'un réseau appartenant à ENEDIS ne permet pas de finaliser le maillage hydraulique nécessaire à la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les inondations.

De ce fait, un réseau ENEDIS et un coffret doivent être déplacés sur la parcelle communale cadastrée IM133.

Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitude à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle citée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_031

Objet : Acquisition d'une propriété - Boulevard Saint Martin

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de négociations menées avec Mme RICARD, Mme SOUBIRON et M. DUCLER, héritiers de Mme SERRES, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la propriété cadastrée CW315 située 4 boulevard Saint Martin au prix de 300 000 €.

Il s'agit d'une maison d'habitation de 78 m² avec un chai à l'arrière du jardin sur une parcelle de 288 m² grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune pour l'extension du parc Razon.

Cette propriété est mitoyenne aux propriétés communales cadastrées CW314 et CW316.

Par avis du 20 décembre 2021, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 304 200 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 décembre 2021,

- d'autoriser l'acquisition de la propriété cadastrée CW315 auprès de Mme RICARD, Mme SOUBIRON et M. DUCLER ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_032

Objet : Cession de terrain à Bordeaux Métropole - aménagement de voirie - av de Beutre / chemin de la Princesse

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'aménagement d'un rond-point à l'intersection de l'avenue de Beutre et du chemin de la Princesse, dans le prolongement de l'avenue de Courtillas, nécessite la cession à Bordeaux Métropole d'une emprise de 128 m² à détacher de la parcelle communale AS18.

Dans la mesure où il s'agit d'une opération de voirie, cette cession intervient à titre gratuit.

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu son avis le 20 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

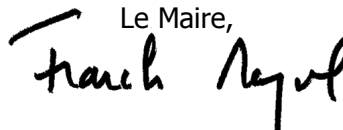
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 décembre 2021,

- d'approuver la cession à titre gratuit d'une emprise d'environ 128 m² à détacher de la parcelle AS18 à Bordeaux Métropole ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_033

Objet : Acquisition d'une parcelle à titre gratuit - Lotissement Les Jardins de Bruyère

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La commune de Pessac a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre Les Jardins de Bruyère afin d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée KK313 (849 m²).

L'acquisition de cette parcelle, mitoyenne à la parcelle communale KM1, permettra un accès au Bois des sources du Peugue par l'allée des Bruyères.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette opération peut intervenir sans avis préalable du Domaine (Cf JORF n°0288 du 11 décembre 2016 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies pour les collectivités publiques et divers organismes,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée KK313 auprès de l'ASL Les Jardins de Bruyère ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver son incorporation dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_034

Objet : Acquisition de parcelles à titre gratuit - Lotissement Les Hameaux de l'Alouette 2

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La commune de Pessac a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre Les Hameaux de l'Alouette 2 afin d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées KL116 (place de 1 361 m²) et KL59 (espace boisé classé de 3 835 m²).

La commune de Pessac entretenant déjà ces parcelles dans le cadre d'une convention, il apparaît opportun de les incorporer au domaine public communal.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette opération peut intervenir sans avis préalable du Domaine (Cf JORF n°0288 du 11 décembre 2016 - Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies pour les collectivités publiques et divers organismes,

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées KL116 et KL59 auprès de l'ASL Les Hameaux de l'Alouette 2 ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver leur incorporation dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_035

Objet : A'Urba - Convention partenariale annuelle - actualisation Charte urbaine

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

En date du 30 mars 2021, le Conseil avait, d'une part approuvé les termes d'une convention annuelle avec l'Agence d'Urbanisme -A'Urba- au titre du programme de travail triennal pour le lancement d'une 2° phase d'études de vocation urbaine du secteur de Bacalan et, d'autre part, avait autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or, en accord avec la métropole, le diagnostic de ce territoire communal ayant besoin d'être approfondi techniquement sur le plan environnemental et écologique, il est proposé de reporter l'étude préalablement confiée à l'Agence à fin 2022, pour laisser le temps à la direction de la Nature de Bordeaux Métropole, de lancer les études écologiques/faune/flore nécessaires. Celles-ci sont actuellement en cours.

En substitution de cette prestation, une nouvelle commande d'étude pour 2021 est proposée à la validation du Conseil.

Il s'agira dans celle-ci de permettre à la Ville de compléter les volets de sa charte urbaine, architecturale et environnementale permettant de garantir la préservation des qualités urbaines de ses entrées de ville.

En effet, la commune de Pessac, comme la majorité des territoires résidentiels attractifs de Bordeaux Métropole, connaît depuis plusieurs années une pression immobilière importante. Le PLU3.1 en vigueur a traduit ces besoins, favorisant ponctuellement l'émergence d'opérations d'aménagements dans les tissus urbains d'habitat individuel.

Mesurant les risques d'une altération de la qualité de son paysage urbain et de conflits possibles de voisinage, la commune souhaite enrichir ses dispositifs d'accompagnement de conception des projets, en particulier sur les axes structurants d'entrée de ville et aux abords de centralités : avenue Jean-Jaurès, avenue du Bourgailh, avenue du Général Leclerc.

Cette étude propose d'établir de nouvelles prescriptions complémentaires portant à la fois sur la conception des formes urbaines, leur intégration dans l'épaisseur du tissu urbain environnant, le traitement des reculs sur le domaine public.

Ainsi, les propositions de conception et de réaménagement des voies pour plus d'usages (plus de multimodalité, de fluidité, de porosité), d'ajustements entre liens bâtis (rez-de-ville) et espaces publics pour plus de qualité, s'inscriront dans les travaux menés par l'agence sur les Grandes allées métropolitaines (Gam). Les contenus du livrable pourront offrir un complément à la charte urbaine de la ville et permettront également d'alimenter les réflexions d'un futur PLU.

Une première phase d'analyse urbaine et fonctionnelle sera réalisée permettant de repérer les séquences urbaines qui présentent des enjeux/dysfonctionnements/risques dans leurs caractéristiques foncières, des reculs sur voie et de composition du bâti.

Les propositions porteront sur trois volets en particulier, les deux premiers étant prépondérants :

- Morphologies (évolutions des formes souhaitables, accroches urbaines, ordonnancement des façades et des reculs sur voies) ;
- Porosités (les traversées d'îlots possibles, articulation des questions paysagères et fonctionnelles, ouvertures visuelles vers les cœurs d'îlot, articulation entre les porosités au sein des îlots et les traversées des axes structurants) ;
- Usages et dynamiques (conjuguer les besoins et usages sur l'espace public et accessible au public, notamment en termes de mobilité tous modes et de stationnement au regard du type de centralités).

Deux comités de pilotage permettront de valider ces propositions et leur traduction, si nécessaire, dans les documents réglementaires (Charte communale ou PLU).

Cette étude sera conduite 1^{er} semestre 2022 et est évaluée à 25 000 euros.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de cette nouvelle convention annuelle 2021 tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'A'Urba ;
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros au profit de l'Agence ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 65 du budget principal de fonctionnement au titre des « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », natana 4198 (65/820/6574).

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

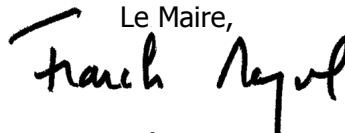
Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_035-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_036

Objet : Inscriptions scolaires - Actualisation du règlement intérieur

Madame Eva MILLIER, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2019, le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité.

Il s'adresse aux parents des élèves scolarisés sur le territoire pessacais et à l'ensemble des directrices et directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial.

Conformément à ces orientations, l'actualisation du présent règlement vise notamment à préciser la date de confirmation de l'inscription scolaire aux familles ayant fait leur démarche durant la campagne (article 2-2) afin de mettre en œuvre les directives nationales au regard de la capacité de chaque école.

Pour la rentrée 2022, il s'agit de la mise en œuvre des classes à 24 élèves en grande section, CP et CE1 et d'harmoniser les effectifs sur les autres niveaux.

Le décalage de cette date permettra de renforcer la sécurisation de l'information transmise aux familles dans le respect du cadre légal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

- d'approuver la nouvelle version du règlement des inscriptions scolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2022.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_037

Objet : Unis-Cité - Convention de partenariat - lancement d'une expérimentation destinée aux enfants en situation de handicap

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une expérimentation jusqu'en juillet 2022, la Ville de Pessac et l'association Unis-Cité mettent en place un partenariat pour la participation d'une équipe de quatre volontaires de l'association Unis-Cité à un projet de développement de liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap.

L'objectif est de faciliter l'inclusion et l'accueil des enfants à besoins spécifiques au cours des temps périscolaires et de permettre un accompagnement individuel de ces enfants au sein des accueils collectifs municipaux. Les volontaires formés et accompagnés de professionnels interviendront pour accueillir et proposer des activités individuelles ou collectives aux enfants en situation de handicap.

Les professionnels mobilisés par l'association Unis-Cité seront affectés dans deux écoles les lundis, mardis, jeudis et vendredis au cours de la pause méridienne et de l'accueil du soir en renfort des équipes municipales en place. L'association Unis-Cité mettra à disposition

un coordonnateur pour encadrer l'équipe volontaire en complément de l'accompagnement technique assuré par le référent de la Ville de Pessac.

La Ville de Pessac versera 53.79 € par volontaire et par mois ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour la mise en place du projet. La convention de partenariat prévoit que l'association Unis-Cité verse mensuellement les prestations complémentaires aux volontaires en service civique.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cités destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cités ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Unis-Cités ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 212 du budget et au chapitre 11 - article 6288 - fonction 255 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_038

Objet : Mission Locale des Graves - Convention de partenariat - attribution de subvention

Monsieur Cem ORUC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 25 février 2003 approuvait la création de la Mission Locale des Graves sur le territoire des communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave-d'Ornon, les communautés de communes de Cestas-Canéjan et Montesquieu.

L'association vise à promouvoir directement ou indirectement toutes les actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Pour cela une offre de services est mobilisée, mise en œuvre dans le cadre des orientations nationales portées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le Plan d'investissement dans les compétences et la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) constitue le cadre contractuel

unique de l'accompagnement des jeunes dans lequel s'intègre la réalisation de la Garantie jeunes.

En 2020, 928 Jeunes Pessacais ont été accompagnés dont 740 dans le PACEA, 91 dans la garantie jeunes. 350 jeunes ont signé sur l'année au moins 1 contrat de travail et 145 ont bénéficié d'une formation.

La mission locale des Graves participe à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales autour de quatre grandes orientations stratégiques :

- renforcer le repérage et l'action hors les murs afin d'identifier et mobiliser dans un parcours les jeunes les plus vulnérables et ceux dits « invisibles »,
- accompagner les jeunes dans des parcours intensifs vers et dans l'emploi et la formation,
- construire des parcours globaux sans rupture permettant de lever les freins périphériques à l'emploi,
- renforcer les relations avec les entreprises locales afin d'impulser et de sécuriser l'insertion dans une solution d'emploi, de formation.

Trois axes spécifiques seront menés sur le territoire de Pessac en collaboration avec la Ville :

- * L'analyse des besoins des jeunes sur le territoire
- * L'organisation partagée d'événements pour l'emploi sur le territoire
- * La Contribution au groupe projet autour du PRU Saige-Formanoir sur le volet Emploi/Insertion/Qualification avec les partenaires locaux

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre nos deux organismes et de définir les conditions de financement de la Ville.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2024.

Une subvention annuelle calculée sur la base de 1.47 € /habitant sur le nombre d'habitant de l'année N-1 (selon l'INSEE) est attribuée pour la durée de la subvention. Pour l'année 2022, elle s'élève à **95 746 €**

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements anticipés :

- ¼ au mois de février ;
- ¼ au mois d'avril ;
- ¼ au mois de juillet ;
- le solde au mois d'octobre.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et la Mission Locale des Graves ;
- d'approuver l'attribution de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet ;
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

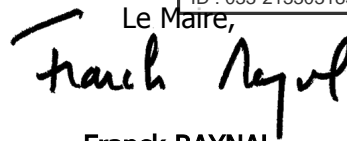
Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_038-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_039

Objet : PLIE des Sources - Protocole d'accord - attribution de subvention

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 10 Juillet 2003 approuvait la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la commune de Pessac et la communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Il met en cohérence l'ensemble des interventions publiques et privées ; il est donc à la fois ensemblier de gestion de parcours individualisés, et plate-forme de coordination de l'insertion et de l'emploi pour les publics dont il a la charge.

Le protocole d'accord de mise en œuvre du PLIE est arrivé à échéance, un nouveau protocole d'accord a été élaboré, il fixe l'organisation du dispositif sur le territoire avec :

Des objectifs quantitatifs :

Une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 1950 personnes en difficultés d'insertion en 6 ans sur les 3 communes, avec des objectifs de résultats de mise à l'emploi de 42% des sorties, et 8% vers la formation qualifiante.

Des objectifs qualitatifs :

- Adapter le nombre d'accompagnements pour en renforcer la qualité : les parcours sont co-construits par le participant et le référent unique de parcours qui en est garant et l'accompagne jusqu'à 6 mois dans l'emploi,
- Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants,
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques,
- Développer toutes formes d'échanges entre les acteurs concernés,
- Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- Accompagner la responsabilité sociale des entreprises,
- Développer les collaborations avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique,
- Développer les cadres de coordination et d'animation de l'offre d'insertion.

Des publics éligibles domiciliés sur les communes de Pessac, Cestas ou Canéjan :

- > Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois
- > Bénéficiaires minimas sociaux : RSA, ASS...
- > Les personnes handicapées soumises à l'obligation d'emploi et souhaitant bénéficier de l'accompagnement PLIE
- > Les femmes cumulant des freins au retour à l'emploi
- > Séniors (+ de 50 ans)
- > Personnes isolées
- > Famille monoparentale (homme ou femme)
- > Participants issus des quartiers politiques de la ville et de veille
- > Personnes placés sous-main de justice
- > Personnes en activité réduite (- de 78 heures/mois)
- > Personne en parcours IAE
- > Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié
- > Les ressortissants de pays tiers disposant d'un titre de séjour
- > Publics PIC, à faible niveau de formation
- > Les jeunes en suite de parcours mission locale (+de 25 ans)
- > Toute personne souhaitant bénéficier d'un accompagnement PLIE

Ce nouveau protocole sollicite les fonds FSE pour une programmation de 6 ans (2022-2027) qui seront réinvestis sur le territoire au bénéfice des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en subsidiarité des ressources financières, notamment de l'État, du département de la région nouvelle aquitaine et des communes.

Une subvention annuelle allouée par la Ville de Pessac est maintenue à 1,50 € par habitant (année n-1) soit 97 700€ sur le base de 65 133 habitants en 2021, 1 bureau est également mis à disposition dans les locaux de la Direction Emploi Commerces Artisanat.

Le paiement de la subvention s'effectuera en quatre versements :

- 50 % de la subvention au début du 1er trimestre ;
- 15 % de la subvention au début du 2ème trimestre ;
- 15 % de la subvention au début du 3ème trimestre ;
- 20 % de la subvention à la fin du 4ème trimestre.

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2027. A l'issue de cette période, le protocole pourrait faire l'objet d'une tacite reconduction par période d'un an jusqu'à la nouvelle programmation du FSE.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le protocole d'accord 2022/2027 de mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi des Sources ;
- d'approuver l'attribution de la subvention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document précité et les avenants se rapportant à ce projet ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 article 6574 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_040

Objet : Vibrations urbaines – Lancement de l'édition 2022

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival Vibrations Urbaines est une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivités pour la jeunesse.

Pour la 25ème édition, la Ville de Pessac souhaite conforter le nouvel élan apporté en 2021. Le positionnement des Vibrations Urbaines en qualité de festival d'été est confirmé pour les années à venir, ainsi que le retour sur le site de Bellegrave, qui permet de renforcer les infrastructures du festival (salle omnisports, playground, skate park extérieur, salle Bellegrave) et le lien entre les différentes disciplines urbaines.

Le festival se tiendra du mardi 5 au dimanche 10 Juillet 2022 autour des principaux pôles de cultures urbaines : les danses hip hop, les sports de glisse, le street art et les musiques actuelles.

Afin de renforcer l'unité de site, il a été décidé d'implanter les concerts sur l'espace « playground » en programmant des groupes référents de la scène émergente française ou européenne.

Les Vibrations Urbaines continueront d'amplifier le label « Terre de Jeux » obtenu par la Ville de Pessac, avec une programmation renforcée des disciplines qui seront présentées aux Jeux Olympiques en 2024 : le breakdance, le skateboard, le bmx freestyle et le basket 3 vs 3.

La préparation et le déroulement des Vibrations Urbaines, comme tous les grands événements, sont tributaires de l'évolution des règles sanitaires en vigueur.

La Ville sera donc amenée à s'adapter et par conséquent à maintenir ou à annuler, tout ou partie, de la programmation de cette 25ème édition.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation de la 25ème édition du festival Vibrations Urbaines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation de cette édition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et privés permettant la mise en œuvre de cette édition.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_041

Objet : Collèges Noës et Alouette - intervention des équipes municipales - actions éducatives

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Les interventions des équipes municipales d'animation jeunesse se construisent à l'interface du projet éducatif du territoire, des besoins des jeunes et de leurs pratiques.

Les activités à destination des 12-25 ans se déclinent selon deux axes majeurs : le soutien aux pratiques et aux loisirs des jeunes et l'accès à l'autonomie des publics, notamment par un service dédié à l'information.

La mission information jeunesse et vie étudiante, Pessac animation et le dispositif Pratiques Artistiques et Musicales Accompagnées (PAMA) ont pour vocation d'intervenir sur les différents temps de vie des jeunes, en s'associant aux acteurs locaux du territoire.

Fort de ce positionnement, différents partenariats se sont développés avec ces acteurs qui sont en lien direct avec la jeunesse. Parmi eux, les établissements scolaires et universitaires de Pessac permettent un contact direct avec les jeunes pessacais.

Intervenir dans ces établissements constitue une opportunité d'entrer en contact avec le public de jeunes et ainsi nouer une relation éducative autour d'un atelier de pratique culturelle ou de loisirs qui sera poursuivi en dehors de l'établissement.

Il peut également être proposé une information sur les activités du territoire et les dispositifs municipaux ou une sensibilisation à une thématique propre aux problématiques de la jeunesse.

Par ailleurs, dans les quartiers d'habitats prioritaires, une intervention conjointe des services municipaux en charge de la médiation, la prévention et l'animation et des centres sociaux permet de renforcer l'impact et la continuité des actions éducatives sur les différents temps de vie des jeunes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les interventions dans les établissements scolaires et universitaires des équipes municipales d'animation nécessitent de définir un cadre partagé entre les différents acteurs,

- d'approuver les conventions encadrant les interventions au collège de l'Alouette et au collège de Noës ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_042

Objet : Centre social de la Châtaigneraie-Arago - "l'Espace Jeunes" - Convention de mise à disposition avec DOMOFRANCE

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain (PRU) d'Arago a modifié la qualité urbaine du quartier ainsi que son image physique, mais n'a pas permis d'en améliorer la vie sociale.

Cette réhabilitation physique réussie n'a pas dédensifié le quartier (87 logements démolis contre 108 logements construits) et a contribué à fortement augmenter sa population par l'arrivée de familles avec enfants dans des logements réhabilités et souvent occupés auparavant par une personne âgée seule.

De plus, cette augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un dimensionnement adapté des structures socio-éducatives existantes : les locaux du Centre social ne sont plus adaptés aux besoins du quartier, la vie associative ne peut se développer suffisamment par manque de locaux, les jeunes adultes n'ont pas d'espace pour se retrouver, etc...

La vie sociale de ce quartier s'en ressent et ce dernier connaît des problèmes de délinquance et de cohésion qu'il convient de régler.

Face à ce constat, la Ville a décidé de renforcer l'accompagnement de ce quartier, par une action résolue reposant sur deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique, pour garantir l'ordre public et une situation apaisée sur le quartier,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

Lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a déjà approuvé l'ouverture d'un poste de Police Municipale au centre commercial Arago ainsi que l'ouverture, notamment en soirée, d'un lieu d'accueil jeunes et jeunes adultes porté par l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC).

En matière de renforcement des moyens en locaux mis à disposition des acteurs socio-éducatifs, la Ville décide aujourd'hui de répondre favorablement à la demande du Centre social de disposer de locaux supplémentaires, en mettant à sa disposition, en accord avec DOMOFRANCE et après les avoir aménagés, les 351 m² du rez-de-chaussée de la résidence MOOV'ACCESS appartenant au bailleur et situés à proximité des actuels locaux du Centre social.

Le Centre social a choisi d'installer dans ces locaux supplémentaires son "Espace jeunes", dédié à l'accompagnement des 12/17 ans.

L'Espace jeunes permettra ainsi d'accompagner en journée les jeunes de 12 à 17 ans autour d'activités de loisirs, de culture, de santé, de numérique, d'insertion et d'emploi, et de projets divers.

Les jeunes du quartier trouveront là un espace de détente où ils pourront se réunir pour jouer au babyfoot, au ping-pong ou à des jeux.

Ce sera aussi un lieu ressource où des informations sur la culture, la santé, l'orientation, l'emploi, etc... seront mises à leur disposition.

Ce sera enfin un espace où ils pourront construire divers projets, d'avenir, de loisirs, de vacances, grâce à un accompagnement de qualité propice à leur épanouissement.

Une phase d'incubation du nouvel espace est en cours et les jeunes seront impliqués durant toute cette période de gestation du projet.

La mise à disposition à la Ville des 351 m² du rez-de-chaussée de la résidence MOOV'ACCESS se fait à titre gratuit.

La Ville aménagera les locaux à partir d'un programme élaboré par le Centre social, ses animateurs, et les jeunes eux-mêmes.

Des jeunes et jeunes adultes du quartier pourront participer aux travaux d'aménagement des locaux (clause sociale dans les marchés, chantiers éducatifs, etc...).

Une fois les travaux d'aménagement effectués, la Ville mettra par convention les locaux à disposition du Centre social.

En plus de ces nouveaux espaces, le Centre social conservera ses actuels locaux situés au pied de la tour du quartier au 44 avenue de la Châtaigneraie.

L'ouverture de l'Espace jeunes du centre social de la Châtaigneraie-Arago est prévue pour la fin du premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de « l'Espace jeunes » du Centre social, sur le quartier Châtaigneraie-Arago ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_042-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux entre DOMOFRANCE et la Ville relative à ce projet ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_043

Objet : Associations - subventions – répartition 2022 n°1

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_043-DE

Le Maire,

Franck Raynal

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220208-DEL2022_043-DE

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	93 700,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	30 000,00
ESPACE SOC ANIM ALAIN COUDERT	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	178 700,00
PESSAC FOOTBALL CLUB	EMPLOIS ASSOCIATIFS 2022	25 000,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	140 700,00
ASSOC DES JEUNES DE LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	15 000,00
Nombre de Dossiers	6	483 100,00

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS LA CHATAIGNERAIE	PROJETS CLSPD 2022	12 000,00
ESPACE SOC ANIM ALAIN COUDERT	PROJETS CLSPD 2022	9 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJETS CLSPD 2022	9 000,00
Nombre de Dossiers	3	30 000,00

PE107O002 - Emploi

PE107E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
MISSION LOCALE DES GRAVES	Mission Locale des graves	95 746,00
PLIE DES SOURCES	plie des sources	97 700,00
Nombre de Dossiers	2	193 446,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION UNIS CITE	EXPERIMENTATION ENFANTS	5 000,00
Nombre de Dossiers	1	5 000,00

PE114O007 - Actions éducatives

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ESPACE SOC ANIM ALAIN COUDERT	CEJ / Activités ALSH	23 000,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	CEJ / Activités ALSH	8 250,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	CEJ / Activités ALSH	7 700,00
Nombre de Dossiers	3	38 950,00

PE115O003 - Animation jeunesse

PE115E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ESPACE SOC ANIM ALAIN COUDERT	subvention	39 000,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	subvention	37 300,00
ASS ALOUETTE ANIMATION	subvention	35 600,00
Nombre de Dossiers	3	111 900,00

PE116O005 - Soutien à la pratique culturelle et artistique

PE116E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOCIATION CINEMA JEAN EUSTACHE	FCT GENERAL	27 200,00
ESPACE MUSICAL DE PESSAC	FCT GENERAL	75 577,80
ECOLE MUSIQUE VERTHAMON	FCT GENERAL	64 841,40
LES ARTS AU MUR	FCT GENERAL	10 800,00
Nombre de Dossiers	4	178 419,20

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	1 040 815,20
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	1 040 815,20

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Fatiha BOZDAG -
Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE -
Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME -
Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI -
Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-
Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI procuration à Patricia GAU
Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU
Benoist REMEGEAU procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_044

Objet : Bibliothèques Municipales - Nouveau Règlement Intérieur

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des bibliothèques de Pessac actuellement en vigueur n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis juillet 2015, il faut aujourd'hui procéder aux nécessaires mises à jour intégrant les évolutions des dernières années en matière de règles d'emprunt, de règles liées aux nouveaux services ainsi que des nouveaux usages numériques et leur encadrement.

Aujourd'hui, dans le cadre du bon fonctionnement des bibliothèques de Pessac, il convient donc de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015-125 du 07/07/2015, approuvant le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Pessac,
Vu la délibération n°2015-191 du Conseil Municipal du 06/07/2015, approuvant les tarifs de remboursement des documents/cartes d'inscription pour le réseau des bibliothèques de Pessac,

Considérant que l'évolution des pratiques et la création d'une instrumenthèque rendent nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement intérieur,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de Bibliothèques Municipales de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 08 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK -
Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE -
Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU -
Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Eva
MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure
CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul
MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Benoist REMEGEAU - Michaël
RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX

Absents ayant donné procuration :

Laurent DESPLAT procuration à Jérémie LANDREAU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à Stéphane COMME

Secrétaire de séance : Fatima BIZINE

n°d'ordre : DEL2022_045

Objet : Renouvellement de la convention Cap'Archéo 2022 à 2024

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2013-106 du Conseil Municipal du 28/03/2013, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015 portant le programme de médiation scientifique sur l'archéologie « Cap'Archéo » aux côtés de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, du Rectorat de l'Académie de Bordeaux, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde et de l'association Cap'Sciences, en charge de la coordination du dossier en Aquitaine.

Pour les années 2016 et 2017, au regard des changements territoriaux inhérents à la mise en place de la Région Nouvelle-Aquitaine et afin de ne pas pénaliser les élèves inscrits à ce dispositif, la Ville de Pessac a respectivement signé deux avenants avec l'ensemble des partenaires de l'opération visant à prolonger la période initiale d'exécution de la convention (délibération n°2015-331 du Conseil Municipal réuni le 9 novembre 2015 ; délibération 2016-301 du Conseil Municipal réuni le 7 novembre 2016).

Par délibération n°2017-341 du Conseil Municipal du 11/12/2017, la Ville de Pessac a signé une convention triennale de partenariat pour les années 2018, 2019 et 2020 permettant de poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions.

Par délibération n°2021-024 du conseil municipal du 26/01/2021, la Ville de Pessac a signé un avenant de prorogation des conditions d'application de la convention, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2021.

Aujourd'hui, dans le prolongement des actions engagées et au terme d'un travail partagé, l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la Culture et Rectorat de l'Académie de Bordeaux pour l'Éducation Nationale), les collectivités territoriales (Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Ville de Pessac), l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et l'association Cap'Sciences, réaffirment leur intérêt pour le développement des actions dans le domaine de l'Archéologie par le renouvellement de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2022, 2023 et 2024.

A Pessac, ce programme, impulsé par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine, est basé au centre d'activités des Échoppes. Il entre dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la Ville et s'inscrit dans le cadre des parcours thématiques de la commune. Il permet aux élèves des établissements scolaires pessacais qui y sont inscrits de bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la Ville de Pessac pour ce dispositif inscrit sur son territoire,
Considérant la nécessité de contractualiser la poursuite du programme « Cap'Archéo »,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat portant sur le programme « Cap'Archéo » pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL